

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Sylvie ASSELIN, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Alain LENESEY, M. Gilles MALICOT, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Esther BEUVE, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Pierrick DELACOTTE, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Aurélie VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD.

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage : 26 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Délib. n°2023-085 : Saint-Lô Agglo - approbation du contrat Agglo/communes

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une enveloppe financière de 10 000 € pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- respecter la limite des 80 % du montant prévisionnel HT de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo. Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40 % du montant global HT de l'opération.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de Condé-sur-Vire

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Condé-sur-Vire compte **4 241 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **212 050 €**.

Il est proposé d'inscrire un seul projet communal au contrat Agglo-Communes :

Rénovation énergétique et modernisation du cinéma-théâtre

- réalisation : 2024-2025
- montant de l'opération : 1 982 316 € HT
- subvention Saint-Lô Agglo : 212 050 €, soit 11 % du coût de l'opération.

Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT	Taux
Contrôle technique, CSPS	7 455 €	Etat (fonds vert ou DETR)	594 695 €	30%
Honoraires maîtrise d'œuvre	179 066 €	Région (préciser le dispositif ou FRADT)	376 640 €	19%
Travaux	1 710 281 €	Département (contrat CPS)	396 463 €	20%
Frais divers et aléas (5% du coût des travaux)	85 514 €	Fonds de concours St-Lô Agglo	212 050	11%
		Autofinancement (commune de Condé-sur-Vire)	402 468 €	20%
TOTAL :	1 982 316 €	TOTAL :	1 982 316 €	100 %

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo ;
- Approuver le projet de candidature de Condé-sur-Vire ;
- Approuver contrat et de la maquette financière ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Agglo-commune de Condé-sur-Vire.

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

